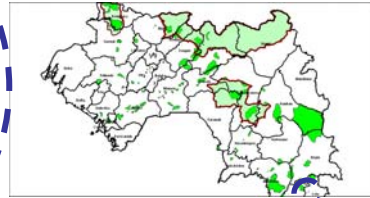
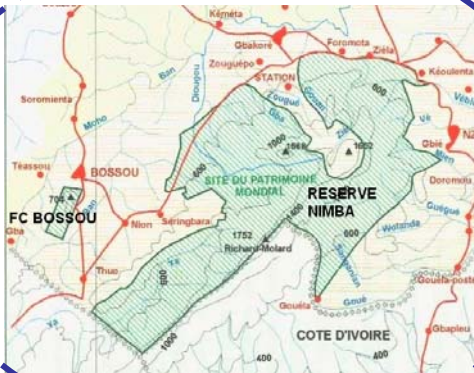


RESERVE NATURELLE INTEGRALE DES MONTS NIMBA



Principales pressions :

- Braconnage : (gros rongeurs et antilopes principalement) pour la consommation et la commercialisation intra-villageoise. La majorité des captures d'ongulés est constituée de jeunes individus et les taux de prélèvement sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales. (Dufour S., 2006.) ;
- Régime des incendies : incidence très fréquente de feux de brousse d'origine anthropique initiés principalement pour : (i) défricher des parcelles agricoles (ii) maintenir ou agrandir les terres d'élevage (iii) faciliter la chasse et le braconnage qui, d'une part, pénètre plus facilement les milieux difficiles (refuges de faune), d'autre part, profite de la fuite des animaux devant le feu pour tuer plus facilement ;
- Plantations (défrichements culturels) ;

- Activités de prospection minière : perturbation du sol et des cours d'eau (comblement), fragmentation des habitats par les pistes d'accès, attrait de travailleurs dans la zone (augmentation de la pression anthropique) ;
- Régime pastoral (intrusion de bétail dans l'AP).

Superficie : 12 540 ha

Catégorie IUCN : Ia

Label international : Patrimoine Mondial et MAB (Man And Biosphère)

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

Loi coloniale du 5 juillet 1944 portant création d'une réserve naturelle intégrale des Monts Nimba..

Mais le statut juridique de l'AP n'est actuellement pas clair :

« Etant donné que le classement de 1944 n'a pas été révoqué, on peut considérer qu'il est toujours en vigueur. Le changement de limites du bien du patrimoine mondial approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 1993 n'a pas été répercuté dans la législation nationale, ce qui fait que l'enclave minière, même si elle a été enlevée du Bien de patrimoine mondial, fait toujours partie, en théorie, de la Réserve intégrale. Il est important de noter que le Code de la faune de 1999 clarifie le statut de Réserve naturelle intégrale, interdisant notamment l'exploitation minière, les prospections, sondages et constructions. La mise en place de l'enclave minière et l'octroi de la concession minière par le Gouvernement à travers la Convention minière est donc en contradiction avec le statut de l'enclave en tant que Réserve naturelle intégrale.

Il faut enfin noter que le projet de décret de 2006 prévoyait de classer les aires centrales de la réserve de biosphère en "réserve naturelle gérée" et non en "réserve intégrale". Le statut de réserve naturelle gérée ne pourrait pas permettre la conservation des valeurs patrimoniales du bien du patrimoine mondial puisque la Loi dans ses articles 22 et 24 prévoit que dans les réserves gérées, des activités humaines s'exercent sous contrôle.

La question de l'exploitation minière dans le bien du patrimoine mondial serait alors envisageable. » (Debonnet G. et Collin G., 2007)

Raisons de classement :

- 1) Protection de la biodiversité (notamment l'habitat et les espèces d'importance universelle *cf crapaud vivipare*) ;
- 2) Recherche scientifique.

Propriétaire foncier :

Etat.

Institution de gestion :

CEGENS (Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou) créée par Décret 95/007/PRG/SGG du 16 janvier 1995 et dont les attributions ont été fixées dans l'Arrêté N°2005/04006/ME/CAB du 4 août 2005.

« Le décret de 2005 définit le CEGENS comme un établissement public administratif et scientifique (EPAS) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec comme mission la coordination, la promotion des activités de protection du site du patrimoine mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon et aire de transition). » (Debonnet G. et Collin G., 2007)

Le CEGENS est appuyé dans ses activités de gestion par le projet PCB/MN financé par le PNUD.

NB : Dans le processus des actions du programme de conservation de la biodiversité (PNUD) il n'y a pas de mécanisme définissant précisément la participation du CEGENS (Debonnet G. et Collin G., 2007).

Projets en cours sur l'AP :

- (1) Programme de conservation de diversité biologique des Monts Nimba par une gestion intégrée et participative (PCB/MN) financé par le PNUD. Il a pour vocation de renforcer les capacités de gestion du CEGENS et à terme, d'aboutir à une gestion participative et transfrontalière des Monts Nimba entre les trois pays (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria).
- (2) Société minière d'extraction de fer (SMFG) explore une partie de l'AP qui n'a pas encore été officiellement déclassée. Elle apporte parallèlement

un appui à la conservation des Monts Nimba (réalisation d'inventaires et appui au CEGENS pour la gestion des feux).

NB : D'autres partenaires ont des activités en cours dans le reste de la MAB sur le développement agricole (ONG locale), l'aulacaudiculture (FFI et IRVAG), la recherche scientifique sur les chimpanzés (IREB).

NB : Historiquement, au moment de sa création, l'AP était placée sous le contrôle scientifique du Museum d'Histoire Naturelle de Paris.

Limites de l'AP :

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate. L'AP est délimitée par une haie de bambou plantée en 1944 et non entretenue depuis ; cette limite est discontinue (zones où le bambou ne pousse pas).

Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle des activités illégales sont décrits dans le Code forestier et le Code faune. A l'heure actuelle ils ne sont pas mis en oeuvre par manque de moyens et par manque de coordination entre le CEGENS et le PCB/MN.

L'application de la loi :

A l'heure actuelle, il n'y a aucune ressource financière pour faire appliquer les règlements de l'AP.

Inventaires des ressources :

De nombreuses données sont disponibles sur le Nimba depuis la création de l'AP mais nombre de ces études sont difficilement exploitables car elles donnent des informations peu précises et purement qualitatives. Les inventaires les plus récents ont été faits en 2007 et une étude socio économique date de 2008 mais ces données ne sont pas utilisées par les gestionnaires. La SMFG est actuellement en train d'effectuer une étude d'impact sur la base de données quantitatives.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

- 1) Conservation de la diversité biologique des Monts Nimba ;
- 2) Gestion durable des ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les objectifs de gestion de l'AP sont connus mais ils ne sont que très partiellement appliqués du fait de l'absence de planification et de ressources adéquates pour les atteindre.

Configuration de l'AP :

L'AP est homogène (pas de zone interne de gestion différente). La configuration de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion.

Plan de gestion/aménagement :

Il existe un plan de gestion caduque, datant de 1993. Mais il n'existe pas de plan d'aménagement réactualisé aujourd'hui.

Plan de travail :

Il n'y a pas de plan de travail. Mais un plan d'action triennal du CEGENS serait en cours de validation.

CEGENS et PCB/MN ont chacun de leur côté des plans de travail annuels, mais ils ne sont pas mis en œuvre (car non validés et non financés).

Suivi évaluation :

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'AP.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

	CEGENS (site Mont Nimba)	Partenaire (PCB/MN)
Personnel de l'AP	- 2 cadres fonctionnaires d'Etat (conservateur et conservateur adjoint) - 1 surveillant principal - 1 secrétaire - 16 écogardes (contractuels du CEGENS)	24 personnes, dont : - 5 cadres (directeur, coordinateur, chargé suivi - évaluation, comptable, chargé développement communautaire) - 2 agents techniques - secrétaire, chauffeur, etc.
Profil	Cadres : ingénieurs agronomes ou eaux et forêt	

Recherche :

Des activités de recherche sont menées régulièrement et encore aujourd'hui dans l'AP (sur les crapauds vivipares notamment). Bien que les thèmes de recherche soient initiés par des institutions de recherche elles mêmes les résultats de ces travaux pourraient être utilisés en partie pour les activités de gestion mais les gestionnaires ne savent pas les exploiter...

Moyens financiers :

Budget annuel actuel: néant (bien que la dotation d'un budget de l'Etat soit prévue par le Décret de 2005).

(car le budget prévisionnel 2009 du PNUD d'un montant de 195 000 € n'a pas été débloqué).

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

En tant que réserve intégrale (cf catégorie Ia de l'IUCN), aucune gestion active ne devrait être réalisée à l'intérieur de l'AP mis à part la surveillance et les recherches scientifiques. Par contre la protection de l'AP nécessite des activités de gestion en périphérie : seule la gestion des feux a été réalisée en 2008 avec l'appui financier de la SMFG.

Les 16 éco gardes et les comités villageois de surveillance (CVS) ne sont pas effectifs. Il n'y pas d'activité de surveillance à l'heure actuelle.

Gestion du personnel :

	CEGENS
Principales activités	<p>1) Application de la loi et surveillance</p> <p>2) Travail avec les communautés sur la promotion de l'utilisation durable des ressources</p> <p>3) Gestion des incendies</p>
Contraintes de gestion	<p>Les écocardes ne sont plus payés par le CEGENS depuis plusieurs mois puisque le CEGENS n'a pas reçu les financements provenant du PCB/MN (dont une partie était allouée à cela).</p> <p>Le personnel du CEGENS n'est présent sur le terrain que depuis 2005. Tous étaient basés à Conakry avant cette date.</p>
Besoin en formation	<p>Aucun personnel n'a de formation ou de connaissance en gestion des AP. Besoins de formation en :</p> <p>a) mode de gestion d'une AP</p> <p>b) suivi évaluation d'une AP</p> <p>c) stratégie de suivi écologique</p> <p>d) stratégie de surveillance</p>
Besoin en effectif supplémentaire	<p>Le décret de 2005 précise que le CEGENS devrait disposer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en conservation et aménagement intégrés ; - Spécialiste en suivi écologique et surveillance continue ; - Spécialiste en mesures riveraines (développement rural et communautaire).

Gestion du budget :

Le mécanisme de financement durable prévu par le Décret de 2005 n'a pas été mis en place : il s'agissait de créer une « Fondation internationale des Monts Nimba » financée en partie par une dotation de l'Etat et en partie par une contribution annuelle du concessionnaire minier.

Depuis la création du CEGENS, son budget de fonctionnement est entièrement représenté par la contribution du PCB/MN, qui est donc responsable de sa gestion. Des problèmes de gestion du budget au niveau du PCB/MN ont conduit à la suspension du financement PNUD.

Infrastructure et équipement :

Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais ils sont complètement inadaptés et non entretenus, et les infrastructures les plus indispensables (pistes par exemple) sont absentes.

Base vie

Les bureaux sont des locaux prêtés par la société minière SMFG (3 ordinateurs)
NB : 1 véhicule et 1 moto

Aménagement de l'AP

- Seulement 2 pistes de surveillance (pas de GPS ni autre matériel de surveillance)
- 8 bâtiments de surveillance pour les écocardes (et vélos)
- 1 station climatologique

Education et Sensibilisation :

Les seules activités de sensibilisation réalisées en 2008 ont pu l'être car elles ont été financées par la société minière. Elles portaient sur les feux de brousse et étaient ciblées dans 16 villages limitrophes de l'AP.

NB : Des Comités Villageois de Surveillance (CVS) ont été créés en 2007 mais ils ne fonctionnent pas.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée. La coopération avec la SMFG ne porte que sur la gestion des feux de

brousse. Le PCB/MN finance des microprojets compatibles avec les objectifs de conservation de la MAB, au niveau des groupements villageois, mais certains n'ont pas fonctionné.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décisions relatives au plan de gestion de l'AP. Elles interviennent seulement pour le choix des écogardes.

NB : au-delà de l'AP, les populations sont consultées par le CEGENS pour établir les limites de la MAB.

Tourisme :

Cette activité est incompatible avec les objectifs de gestion inscrits sur l'acte de classement de 1944. Mais le CEGENS souhaite développer des activités écotouristiques. Des guides existent déjà (dans les villages et au sein de l'institut de recherche IREB) et leurs activités informelles de guidage sur les Monts Nimba échappent au contrôle des gestionnaires.

5- Résultats: Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il n'y a ni installations ni services pour visiteurs car cela ne fait pas partie des attributions de cette AP.

Droits et taxes :

Aucune taxe ne revient à l'AP car elles sont perçues par l'administration des eaux et forêts.

Etat des lieux :

Vu l'absence d'activités de gestion effective depuis la mise en place du CEGENS, la biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées et menacées. « Un exemple important est la situation du Crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*), espèce considérée endémique des Monts Nimba: c'est une des valeurs qui ont motivé

l'inscription du Bien au Patrimoine Mondial... Des études récentes montrent que probablement 50% de la population de cette espèce se trouverait à l'intérieur de l'enclave minière et même de la concession minière, la crête du Sempéré abritant une des populations les plus importantes. » (Debonnet G. et Collin G., 2007).

NB : Avant d'entrer dans la phase d'étude de faisabilité, la SMFG devait présenter au CEGENS un plan des travaux prévus avec les dispositions prises pour limiter les impacts (Debonnet G. et Collin G., 2007). L'étude d'impact environnemental que la société minière doit effectuer (comme stipulé dans la Convention minière établie entre L'Etat et le concessionnaire) n'a pas encore abouti.

Accès :

L'accès à l'AP est très facile et il y a de nombreux villages autour. Il n'y a pas à l'heure actuelle de système de protection permettant de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'AP. La mise en place de postes de surveillance fixes tout autour de l'AP est une entrave au bon fonctionnement du système de surveillance dans la mesure où il est facile de mener des activités illégales à une distance respectable de ces postes. Il n'y a en effet pas de patrouille de surveillance à l'heure actuelle.

Retombées économiques pour les communautés:

Il n'y a que quelques retombées indirectes issues de la gestion de l'AP par l'emploi des écogardes.

NB : Il y aurait quelques autres retombées indirectes via les microprojets financés par le PCB/MN et par l'installation de structures de santé mais cela ne découle pas de la gestion de l'AP elle-même. La présence du projet minier génère par contre des retombées importantes pour les populations riveraines, dont l'importance numérique ne fait donc que croître aux dépens des objectifs de conservation de l'AP. En effet, cette pression démographique croissante s'ajoute à celle déjà préexistante et augmente d'autant les pressions anthropiques sur les ressources naturelles de l'AP.